

INTERSYNDICALE CGT PATS/ SUD / AVENIR SECOURS

DECLARATION COMMUNE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

LUE ET REMISE LE JEUDI 20 AVRIL 2006 AU PRESIDENT DE LA CAP

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Directeur,

Nous avons été convoqués ce jour pour assister à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux. Or, dans un souci de bon fonctionnement et dans l'intérêt de tous les agents, nous tenons à vous faire part d'un certain nombre de dysfonctionnement quant à la mise en place de cette première séance au sein du SDIS, et notamment de la mauvaise application de L'article 35 du décret N° 89-229 du 17/04/89 qui, nous vous le rappelons, stipule :

«toutes facilités doivent être données aux commissions administratives paritaires par les collectivités et établissements pour leur permettre de remplir leurs attributions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission huit jours au moins avant la date de la séance »

Nous ne pouvons donc que constater que, d'une part, le délai de 8 jours n'a pas été respecté et d'autre part que tous les documents indispensables pour nous permettre de mener à bien nos missions ne nous ont pas été adressés. Aussi il nous paraît inconcevable de pouvoir siéger ce jour dans de telles conditions.

Vous, représentants du conseil d'administration, êtes tout à fait en mesure de comprendre notre démarche. Aussi, pour éviter ces dysfonctionnements regrettables et construire une structure de travail commune dans l'intérêt des agents, nous vous soumettons les points suivants :

- les convocations devront être adressées aux membres du personnel quinze jours au moins avant la date de la réunion, afin de permettre une meilleure étude des dossiers. Il serait également préférable de ne pas fixer l'heure de la CAP en fin de journée afin d'éviter à certaines personnes des difficultés d'ordre familial.
- Seront joints à la convocation les documents suivants :
 - . Les règles de critères de choix définies par l'autorité territoriale.
 - . Une fiche par cadre d'emploi pour l'avancement de grade et la promotion interne Mentionnant : les conditions d'accès, les règles de quotas et le nombre de possibilités qui découlent du nombre de recrutement clairement notifié.
 - . La liste des agents promouvables et la liste des agents proposés. (avec date de recrutement au SDIS, ancienneté dans la fonction publique, date de naissance, service, examens éventuels, grade, ancienneté dans le grade, échelon, date du dernier échelon, promotion antérieure).

Il nous paraît également important de pouvoir avoir accès aux dossiers des agents avant la CAP pour prendre connaissance de tout ce qui concerne leur carrière et leur appréciation. Il est à noter également que la procédure de notation qui permet d'évaluer le personnel devrait être achevée, ce qui n'est pas le cas à la date d'aujourd'hui.

Au vu de tous ces éléments, nous espérons vivement que vous prendrez notre requête en considération, afin que nous puissions organiser notre prochaine CAP dans un climat de totale transparence et de confiance. Les agents ne pourront qu'apprécier les efforts effectués par la collectivité pour mener à bien ses missions et ainsi leur faire part de considération.

Nous clôturons là notre déclaration commune et vous la remettons, en souhaitant que la CAP puisse avoir lieu dans les meilleurs délais dès la fin des congés de printemps.

Nous remercions tous les membres du conseil d'administration pour l'attention qu'ils nous ont porté.

Pour le syndicat
CGT PATS

Pour le syndicat SUD

Pour le syndicat
AVENIR SECOURS

Jacques GUILLON

Françoise CECILLON

James GREGOIRE

Copies transmises à :

- Colonel Serge DELAIGUE, direction du sdis69
- Lieutenant Colonel ILTIS, directeur des ressources humaines